



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :

Héloïse METTER-ROTHAN

Tél : 03 88 88 91 06

Mél : ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 19 mars 2024

CONSULTATION DU PUBLIC PROJETS d'ARRÊTÉS

- instaurant un plan de chasse triennal pour l'espèce « chevreuil »,
- fixant le plan de chasse pour l'espèce « chevreuil » dans le département du Bas-Rhin pour la campagne triennale 2024/2025 à 2026/2027.

Articles L.425-6, L.425-7, L.425-8 et R.425-2 du Code de l'Environnement

Arrêté Ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier.

Projet d'arrêté instaurant un plan de chasse triennal pour l'espèce « chevreuil »

Le plan de chasse détermine le nombre maximum et minimum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Il tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

Pour le grand gibier, il est fixé après consultation des représentants des intérêts agricoles et forestiers pour une période qui peut être de trois ans et révisable annuellement.

Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, approuvées par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, relatif aux dispositions d'application du plan de chasse « chevreuil » prévoit également l'instauration de cette mesure.

Le président de la fédération des chasseurs, par courrier du 06 février 2024 a sollicité l'instauration d'un plan de chasse triennal pour l'espèce « chevreuil ».

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, consultée sur ces points le 19 mars 2023, a donné un avis favorable au projet d'arrêté.

Il est consultable à compter de ce jour et jusqu'au 09 avril 2024 inclus soit pendant une durée de vingt et un jours.

Les observations du public pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr et devront parvenir au préfet le 09 avril 2024 au plus tard.

Projet d'arrêté cadre fixant le plan de chasse « chevreuil » pour la campagne triennale 2024/2025 à 2026/2027

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le Préfet fixe, après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge. Pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever, le préfet prend notamment en compte les dégâts causés par le gibier dans le département.

Pour le chevreuil, bien qu'il n'existe pas de contrôle des tirs, le minimum proposé à réaliser sera de 16 000 animaux ce qui représente les 2/3 de l'attribution totale qui ne devra pas dépasser 26 000 animaux.

Le total des arrêtés individuels fixant les plans de chasse devra donc se situer à l'intérieur de cette fourchette prévue par l'arrêté cadre. Il devra être pris avant le 1er mai 2024, date à laquelle il prendra effet.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, consultée sur ces points le 19 mars 2023, a donné un avis favorable au projet d'arrêté.

Il est consultable à compter de ce jour et jusqu'au 09 avril 2024 inclus soit pendant une durée de vingt et un jours.

Les observations du public pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr et devront parvenir au préfet le 09 avril 2024 au plus tard.

La Responsable du Pôle Milieux Naturels et Espèces,



Claudine BURTIN